

**Les
terrasses**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Les mobiliers et éléments divers de la
terrasse**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Vente
d'alcool**

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Cerfas selon les types de
travaux**

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à
plat**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Plus
d'infos**



Commerces de proximité: Commerces de proximité

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](tel:0467077335)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose **geosphere**, un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur **geosphere** .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site servicepublic.fr :

Bénéficiaire du fonds réemploi et réutilisation (ESS)

Certaines **structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)** peuvent bénéficier du **fonds réemploi**. Pour cela, elles doivent **répondre à des procédures ouvertes** (par exemple des appels à projet) et à **des critères pour bénéficier des financements**. Explications sur le fonctionnement de ces fonds.

Qu'est-ce que le fonds réemploi ?

Fonctionnement du fonds

Les **entreprises** mettant sur le marché (fabrication, vente, etc.) certains produits générateurs de déchets ont l'obligation de **financer des « éco-organismes »** : elles sont soumises à **responsabilité élargie du producteur (REP)**. Ces éco-organismes utilisent une partie de leurs budgets pour financer des **fonds dédiés au réemploi et à la réutilisation**. Ces fonds ont pour objectif de **contribuer au financement du coût de la réutilisation** des produits générateurs de déchets.

Les fonds bénéficient à des **structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)**.

Les fonds réemploi **peuvent** par exemple **permettre à ces structures de :**

S'approvisionner à moindre coût en produits de seconde main

Bénéficiaire de **financements** pour leur activité

Bénéficiaire de la **prise en charge** par l'éco-organisme **de la valorisation des produits qui ne peuvent pas être réutilisés ni réemployés**

À noter

Chaque appel à projet précise comment les structures qui y candidatent bénéficieront du fonds.

Filières concernées

Des fonds réemploi sont prévus dans les filières suivantes :

Articles de sport et de loisirs, y compris les vélos et engins de déplacements non motorisés (trottinettes, skateboard, etc.)

Articles de bricolage et de jardin

Éléments d'ameublement, y compris les **produits rembourrés d'assise ou de couchage** et les **éléments de décoration textile**

Équipements électriques et électroniques (EEE), qu'ils soient destinés à être utilisés par les particuliers ou les professionnels

Jouets

Produits textiles d'habillement, les chaussures ou le linge de maison destinés aux particuliers et les **produits textiles** pour la maison

Quelles structures peuvent bénéficier du fonds réemploi ?

Les **structures pouvant bénéficier du fonds** réemploi correspondent à tous les critères suivants :

Ce sont des structures de **l'économie sociale et solidaire (ESS)**

Elles interviennent dans le champ de la **prévention**, du **réemploi** et de la **réutilisation** d'une des catégories de produits pour lesquels un fonds existe

Elles répondent aux **conditions** et aux **critères d'attribution** des financements **fixés par l'éco-organisme** qui finance le fonds réemploi

À noter

Les critères et conditions d'attribution des financements sont indiqués dans chaque appel à projet.

Quelles catégories de produits font l'objet d'un fonds réemploi ?

Des fonds réemploi sont prévus dans les filières suivantes :

Articles de sport et de loisirs, y compris les vélos et engins de déplacements non motorisés (trottinettes, skateboard, etc.)

Articles de bricolage et de jardin

Éléments d'ameublement, y compris les **produits rembourrés d'assise ou de couchage** et les **éléments de décoration textile**

Équipements électriques et électroniques (EEE), qu'ils soient destinés à être utilisés par les particuliers ou les professionnels

Jouets

Produits textiles d'habillement, les chaussures ou le linge de maison destinés aux particuliers et les **produits textiles** pour la maison

Comment bénéficier du fonds réemploi ?

Pour bénéficier du fonds réemploi, une structure de **l'économie sociale et solidaire (ESS)** doit :

Correspondre aux critères et conditions fixés par l'éco-organisme, notamment concernant le principe de proximité (distance maximale entre le lieu de dépôt du produit et celui de réalisation des opérations)

Candidater à une procédure ouverte (comme un appel à projet) portée par un **éco-organisme** qui finance un fonds réemploi

Signer une convention avec l'éco-organisme

Les financements peuvent être attribués à toute structure qui effectue toutes ces étapes et répond aux critères de la procédure ouverte.

Les **conditions** et **critères d'attribution des financements** sont établis de manière **transparente** et **non discriminatoire**.

Afin de connaître les procédures ouvertes (appels à projets), le plus simple est de **contacter un éco-organisme** en charge du fonds réemploi de la filière dans laquelle la structure a une activité de **prévention**, de **réemploi** ou de **réutilisation**.

Liste des éco-organismes agréés des filières REP

Agence de la transition écologique (Ademe)

Attention

Chaque année, les bénéficiaires du fonds doivent **rendre compte des actions entreprises grâce aux financements reçus** et des **résultats obtenus**.

Économie circulaire – Déchets

Économie circulaire

Filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

Bonus réparation : en faire bénéficier ses clients

Bénéficiaire du fonds réemploi et réutilisation (ESS)

Reprise obligatoire de certains produits usagés par les distributeurs

Indices de durabilité et de réparabilité

Fontaines d'eau potable dans les établissements recevant du public (ERP)

Gestion des déchets et des invendus

Gestion des déchets de l'entreprise : ce qui doit être mis en place

Gestion des invendus non alimentaires et alimentaires

Tri à la source des déchets des entreprises : ce qu'il faut savoir

Gestion des déchets dangereux des entreprises

Prévention de la pollution

Interdiction d'impression systématique des tickets (de caisse, de carte, etc.)

Produits en plastique interdits

Interdiction de fournir des échantillons sans demande de la part du consommateur

Interdictions liées à la distribution de publicités

Marquage obligatoire des produits à usage unique contenant du plastique

Fiscalité

Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Questions – Réponses

- Société coopérative de production (Scop) : quelles règles de fonctionnement ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)
- Bonus réparation : en faire bénéficier ses clients

Pour en savoir plus

- Liste des éco-organismes agréés des filières REP
Source : Agence de la transition écologique (Ademe)
- Qu'est-ce que l'économie sociale et solidaire (ESS) ?
Source : Ministère chargé de l'économie

Textes de référence

- Code de l'environnement : article L541-10-5
Création des fonds réemploi et réutilisation
- Code de l'environnement : articles R541-153 à R541-157
Fonctionnement des fonds réemploi et réutilisation



Ville de Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00